

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - LIMITES DE RESPONSABILITES

Les Limites de l'utilisation et de la mise en œuvre du THERMOLAQUAGE.

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, l'entreprise **SARL BERKLEY Peintures** dont le siège est établi 1^{ère} Avenue – 1529 mètres – 06510 Carros, et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier d'une prestation de service, ci-après dénommées : « le **Client** ».

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **SARL BERKLEY Peintures** (« Le **Prestataire** ») fournit aux **Clients** (« Les **Clients** ou le **Client** ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

Activités de traitement de surfaces par grenailage et thermolaquage (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le **Prestataire** auprès des **Clients** de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du **Client**, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout **Client** qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du **Prestataire**.

Toute commande de Services implique, de la part du **Client**, l'acceptation des présentes Conditions Générales et/ou Particulières de Vente.

Les renseignements figurant sur tous documents et tous supports du **Prestataire** sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le **Prestataire** est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le **Prestataire** se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le **Client**, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le **Prestataire** peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de **Clients** considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les **Clients** répondant à ces critères

Article: 1. COMMANDES

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement éventuel d'un devis, fourni à titre gracieux et acceptation expresse et par écrit de la commande du **Client** par le **Prestataire**, matérialisée par un Accusé de Réception de Commande émanant du **Prestataire** et éventuellement acceptation du devis.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un **ARC**.

Les données enregistrées dans le système informatique du **Prestataire** constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le **Client**.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le **Client** ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du **Prestataire**, si elles sont notifiées par écrit, et accepté par ce dernier le **Prestataire**,

Retrouvez nous sur : www.berkley.fr

Tel: +33 4 93 29 16 04 - Fax: +33 4 93 08 77 20 - E-Mail: peintures@berkley.fr

Z.I. 1^{ère} Avenue - 1529m. - 06515 CARROS Cedex 1

SARL au Capital de 25000 € - TVA Intracommunautaire : FR 62 422 127 36

Elles devront être matérialisées par un nouvel ARC transmis au **Client** dans les mêmes conditions que l'ARC original. La **SARL BERKLEY Peintures** se réserve la possibilité de refuser tout additif ou modification de la commande initiale du **Client**.

En cas d'annulation de la commande par le **Client** après son acceptation par le **Prestataire**, pour quelque raison que ce soit hormis les cas de force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement-Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au **Prestataire** et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement

Article: 2. TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du **Prestataire** en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le **Prestataire** et accepté par le **Client**, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Une facture est établie par le **Prestataire** et remise au **Client** lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au **Client** ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du **Client** conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

Article: 3. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf accord express entre les Parties, le prix est payable en totalité et en un seul versement à compter de la fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générale de Vente (article « Modalité de fourniture des Services »), arrêté d'un commun accord entre le **Client** et le **Prestataire** lors de la négociation commerciale. Ce délai, sera mentionné sur la facture qui sera remise au **Client** par le **Prestataire**

Aucun escompte ne sera pratiqué par le **Prestataire**.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le **Client** au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 5 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au **Prestataire**, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Article: 4. MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES – LIVRAISON

De convention expresse et sans équivoque, les Produits et services sont livrés aux frais et risques et sous la responsabilité du **Client**.

Les Services demandés par le **Client** seront fournis dans un délai raisonnable à compter de la réception par le **Prestataire** du bon de commande correspondant, dûment signé, et des produits, pièces, ou « ensembles à traiter », et éventuellement accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le **Prestataire** ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du **Client** en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 45 jours. En cas de retard supérieur à 45 jours, le **Client** pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du **Prestataire** ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au **Client**, ou en cas de force majeure

Retrouvez nous sur : www.berkley.fr

Tel: +33 4 93 29 16 04 - Fax: +33 4 93 08 77 20 - E-Mail: peintures@berkley.fr

Z.I. 1ère Avenue - 1529m. - 06515 CARROS Cedex 1

SARL au Capital de 25000 € - TVA Intracommunautaire : FR 62 422 127 36

Le produit fini sera retiré par le **Client** au siège social de la **SARL BERKLEY Peintures**.

Si le **Client** souhaite se faire livrer le produit, il s'engage à en faire la demande au moins 7 jours avant la date de livraison.

En cas de livraison par le **Prestataire**, ce dernier se substituera en tous points au transporteur et à ses obligations.

Le **Client** reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le **Prestataire** étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves.

Le **Client** ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le **Prestataire** en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

De même, en cas de demande particulière du **Client** concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le **Prestataire**, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le **Client**

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le **Client** lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le **Client** disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du **Prestataire**.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le **Client**.

Le **Prestataire** rectifiera le service, sous réserves de l'article « Exclusion de Responsabilité » dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le **Client**, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le **Client**.

En cas de demande particulière du **Client** concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le **Prestataire**, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le **Client**.

Le **Client** est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit et accompagnés du bon de livraison, par celui-ci, dans un délai de 48 heures à compter de la livraison, les produits délivrés par le **Prestataire** seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le transfert de propriété des Produits, au profit du **Client**, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du **Prestataire** sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'Acquéreur

Article: 5. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

De convention expresse entre les parties, la **SARL BERKLEY Peintures** n'est soumise, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens.

La responsabilité de la **SARL BERKLEY Peintures** ne porte que sur le non-respect de ses obligations.

Retrouvez nous sur : www.berkley.fr

Tel: +33 4 93 29 16 04 - Fax: +33 4 93 08 77 20 - E-Mail: peintures@berkley.fr

Z.I. 1ère Avenue - 1529m. - 06515 CARROS Cedex 1

SARL au Capital de 25000 € - TVA Intracommunautaire : FR 62 422 127 36

Le **Prestataire** garantit, conformément aux dispositions légales, le **Client**, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture des dits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du **Client**.

La responsabilité du **Prestataire** ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Préjudice financier ou commercial, ou de toute autres natures causées dans le cadre de l'utilisation de ses services et pour lequel sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Afin de faire valoir ses droits, le **Client** devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le **Prestataire**, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum 7 Jours à compter de leur découverte.

Le **Prestataire** rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le **Client**, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du **Prestataire** serait retenue, la garantie du **Prestataire** serait limitée à 50% du montant HT payé par le **Client** pour la fourniture des Services.

Article: 6. SOUS -TRAITANCE

La **SARL BERKLEY Peintures** peut recourir à des sous-traitants afin de tenir les engagements pris auprès du **Client**.

Le **Client** reconnaît en avoir parfaitement connaissance, et ne pourra reprocher au **Prestataire** le recours à ladite tierce personne.

Article: 7. DECLARATION DU CLIENT

Le **Client** déclare et garantit par les Présentes au **Prestataire**, qu'à la date des présentes et à tout moment pendant l'exécution du contrat :

- le **Client** est valablement constitué, a le pouvoir et la faculté de conclure et exécuter le contrat, en ce compris tout acte ou document signé en relation avec ce dernier et notamment toute sureté, délégation ou garantie,
- il remplit les conditions requises pour la conduite de ses affaires, en tout lieu et bénéficie à cet effet de toutes les autorisations dans toutes les juridictions nécessaires,
- la signature et l'exécution par le **Client** ont été dûment autorisées par tous organes sociaux compétents du **Client** et les signataires de ce document au nom et pour le compte du **Client** bénéficient des pouvoirs nécessaires pour le faire
- il n'existe aucune poursuite ou procédure en cours ou sur le point d'être engagée qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur ses capacités à s'acquitter de ses obligations
- si le **Client** est une entité publique (une administration publique, collectivité locale, établissement public), il déclare avoir respecté toutes les obligations lui incombant conformément au Code des Marchés Publics, notamment en matière de publicités.

Article: 8. EXCLUSION TOTALE DE RESPONSABILITES

La responsabilité du **Prestataire** est totalement exclue en cas de défaut d'entretien, de nettoyage, ou d'usage anormal du produit et/ou du matériel sur lequel le Thermolaquage a été appliquée.

Retrouvez nous sur : www.berkley.fr

Tel: +33 4 93 29 16 04 - Fax: +33 4 93 08 77 20 - E-Mail: peintures@berkley.fr

Z.I. 1ère Avenue - 1529m. - 06515 CARROS Cedex 1

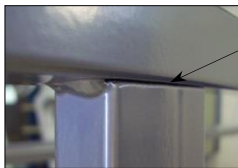
SARL au Capital de 25000 € - TVA Intracommunautaire : FR 62 422 127 36

En raison de la nature hautement techniques et sensibles du produit, le **Thermolaquage a des limites.**

Les résultats obtenus après Thermolaquage sont liés essentiellement comme dans tous les traitements de surfaces à l'état et à la préparation des surfaces à traiter. Il y a donc lieu d'émettre certaines réserves sur les résultats en fonction des supports et de leur état.

Mais avant de faire une distinction entre supports neufs et supports à rénover il faut aborder certains cas d'application spécifiques et communs aux deux options pour lesquels les résultats peuvent présenter des défauts, la liste ci-après bien que non exhaustive, présente une grande partie des cas délicats

➤ **Soudure non continue**



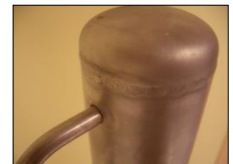
Dans ce cas non seulement la soudure est discontinue, mais les pièces (ici des tubes) ne sont pas jointives d'où le risque de voir réapparaître très rapidement des traces de corrosion dont l'origine est à l'intérieur du tube



➤ **Soudures non passivées (Inox)**



Si les soudures sur inox ne sont pas passivées, le processus d'oxydation amorcé par la soudure, n'est pas stoppé, et cette oxydation continuera à se développer sous la couche de peinture.

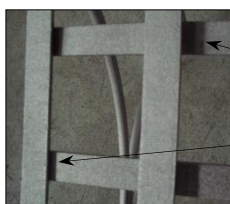


➤ **Tubes non Bouchés**



Les tubes non bouchés ne seront bien évidemment pas traités à l'intérieur plus profondément que 15 à 20 mm et donc la corrosion ne sera pas arrêtée par le traitement extérieur.

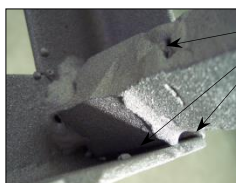
➤ **Assemblages hétéroclites**



Sur cette photo deux cas distincts :

Ecart entre les croisillons supérieur à 10 mm aucun problème toutes les surfaces seront correctement traitées.

Ecart entre croisillon inférieur à 5 mm le risque existe que certains morceaux de surface ne soient pas traités et puissent laisser rapidement apparaître des traces de corrosion.

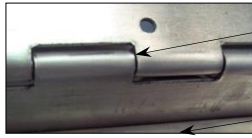


Ici une accumulation de défauts qui donneront inévitablement un mauvais résultat.

Soudures non continues, Recoins angle aigu, Pièces non jointives

➤ **Pièces assemblées avec mouvements relatifs** (il faut rompre le film de peinture)

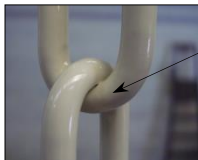
○ Charnières Piano



Lors du poudrage un film de peinture va se créer, qu'il faudra rompre pour manœuvrer la charnière.

De plus les pièces n'étant pas jointives, se rajoutera le même risque que pour les soudures non continues.

○ Chaîne



Il y aura impérativement rupture du film de peinture lorsqu'il s'agira de faire bouger les maillons l'un par rapport à l'autre.

Avec un fort risque de créer des écailles et surtout de laisser apparaître des surfaces non traitées qui donneront prise à la rouille

○ Grenouillère avec ou sans ressort



Plusieurs pièces ont un mouvement relatif, ces différents mouvements vont rompre le film de peinture en divers endroits qui pourront faire apparaître quelques manques, dans ce cas il n'y aura pas d'oxydation car le support est zingué sans défaut.

○ Articulation



Ce verrou non démontable présentera inévitablement des manques et des éclats après peinture et ceci dès la première manœuvre qui devra s'effectuer en forçant.

➤ **Pièces découpées au Laser, au Plasma, ou en Oxydage** qui présentent des tranches oxydées (calamine). Ici une pièce « neuve » oxydée la calamine est visible, le Grenailage est Impératif.



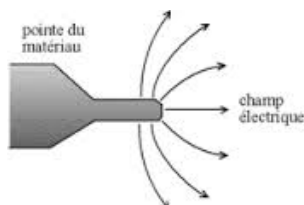
➤ **Pièces de fonderie non dégazées**

➤ Pièces élaborées à partir de Profilés marchands Acier oxydés

➤ Pièces assemblées en soudure par points (contact non hermétique)

➤ Qualité du Traitement avant Peinture (Galvanisation, Zingage Bichromatation, Anodisation, etc.)

➤ **Pièces non ébavurées et « Effet de pointe »**



La poudre lors de son application et avant polymérisation tient sur les pièces par électrostatisme cette tenue comme on le voit sur le schéma est contrariée par « l'effet de pointe » du champ électrique cet effet de pointe peut être généré par plusieurs éléments dont : le non ébavurage de pièces en tôle poinçonnée, des pièces très pointues (usinage sans casser les arêtes), etc.

Article: 9. RENOVATION (CI-APRES QUELQUES ELEMENTS DE RISQUE)

- Décapage attaque souvent acide qui atteint des endroits « entrefer » que la peinture ne pourra atteindre et protéger.
- Grenailage sur des pièces fragiles ou de faible épaisseur.
- Marquage et écriture sur les pièces avec Marker, Stylo feutre, et autres encres indélébiles
- Présence de Silicone colle et autre mastic ou patte à joint
- Oxydation (rouille) préexistante qui fragilise les pièces

**Article: 10. IMPLANTATION**

Les produits en acier, même protégés par le « bouclier anticorrosion » (grenailage, associé à un traitement au zinc et à des poudres polyester) installés à proximité d'un bord de mer (moins de 1 Km.) sont susceptibles malgré tout d'être impactés par une oxydation visible et disgracieuse, « taches ou zones de rouille » dans ces cas, la responsabilité du **Prestataire** est totalement exclue.

Article: 11. NETTOYAGE DES SURFACES REVETUES DE PEINTURE EN POWDRE

Lorsque les parties en usage ne sont pas nettoyées, ou nettoyées de façon irrégulière ou incorrecte, la salissure est accélérée, ce qui, selon les conditions environnementales, peut même provoquer des dégâts de surface irréparables (ex. corrosion, farinage, etc.), ce qui peut conduire jusqu'à la perte de l'esthétique décorative. La valeur et le maintien fonctionnel de l'élément est uniquement préservé si le nettoyage est fait régulièrement et plus souvent pendant toute la durée d'utilisation, en fonction de la pollution (conditions environnementales et emplacement).

- ☞ N'utiliser que de l'eau pure, additionnée d'un peu de produit de nettoyage aussi neutre que possible (pH 5 - 8) ; les tissus, torchons ou ouates industrielles doivent être non abrasifs. Il ne faut pas frotter fortement.
- ☞ Le nettoyage de substances graisseuses, huileuses ou de suies peut être fait avec du white-spirit sans composés aromatiques ou de l'alcool isopropylique. Les résidus de colles, caoutchoucs siliconés ou bandes adhésives etc. peuvent également être enlevés ainsi.
- ☞ Ne pas utiliser de solvants qui contiennent des esters, cétones, polyalcools, composés aromatiques, éther glycols ou hydrocarbures halogénés ou similaires.
- ☞ Les mastics et autres produits, tels que agents de pose de vitres, de graissage, de fraisage, de découpe etc., qui entrent en contact avec les surfaces peintes, doivent avoir une valeur pH neutre et ne pas contenir de substances agressives pour le film de peinture. Ils doivent être testés au préalable.
- ☞ Pour les revêtements métallisés, il faut procéder à un test préalable, en raison du risque d'une modification de leur teinte ou leur effet.
- ☞ Ne pas utiliser de produits abrasifs, qui rayent.
- ☞ Ne pas utiliser de produits de nettoyage et de mouillants fortement acides ou alcalins.
- ☞ Ne pas utiliser de produits de nettoyage de composition inconnue.
- ☞ Les produits de nettoyage ne doivent pas dépasser 25 °C; ne pas utiliser de machines à vapeur.
- ☞ Après chaque nettoyage, il faut immédiatement procéder au rinçage à l'eau pure et froide.
- ☞ Effets fine structure : utiliser des tissus sans fibres ; il est possible d'utiliser modérément une brosse souple qui ne détériore pas la surface.

Article: 12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le **Prestataire** reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du **Client**) en vue de la

Retrouvez nous sur : www.berkley.fr

Tel: +33 4 93 29 16 04 - Fax: +33 4 93 08 77 20 - E-Mail: peintures@berkley.fr

Z.I. 1ère Avenue - 1529m. - 06515 CARROS Cedex 1

SARL au Capital de 25000 € - TVA Intracommunautaire : FR 62 422 127 36

fourniture des services au **Client**. Le **Client** s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du **Prestataire** qui peut la conditionner à une contrepartie financière

Article: 13. LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent dans le ressort du siège social du **Prestataire**.

Article: 14. LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article: 15. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les éventuels rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Article: 16. DONNEES PERSONNELLES


Nous vous informons que les données personnelles communiquées ne sont utilisées qu'aux seules fins de vous permettre de bénéficier de nos services et sont strictement destinées à la Société **SARL BERKLEY Peintures**. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à : **SARL BERKLEY Peintures – 1^{ère} Avenue 1529 m. – 06510 CARROS** ou par courrier électronique à l'adresse peintures@berkley.fr . Vous pourrez être amené à justifier de votre identité par voie postale, à l'adresse précitée.

Article: 17. DROIT DE RETENTION :

La **SARL BERKLEY Peintures** se réserve la possibilité de retenir, tout matériel remis par le **Client**, jusqu'à l'entier paiement de ses factures correspondant ou non aux prestations réalisées sur ces, matériels

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grasse.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la **SARL BERKLEY Peintures** pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par la **SARL BERKLEY Peintures**.



Bernard KLEYNHOFF

Retrouvez nous sur : www.berkley.fr

Tel: +33 4 93 29 16 04 - Fax: +33 4 93 08 77 20 - E-Mail: peintures@berkley.fr

Z.I. 1^{ère} Avenue - 1529m. - 06515 CARROS Cedex 1

SARL au Capital de 25000 € - TVA Intracommunautaire : FR 62 422 127 36